



DIVORCE : LIQUIDATION D'UNE PARTICIPATION AUX ACQUÊTS

PIECES A FOURNIR

I - Procédure de divorce

- coordonnées des avocats des époux,
- copie des jugements et/ou ordonnances afférents au divorce s'il y a lieu.

II – Documents testamentaires

- copie de l'acte de donation entre époux s'il y a lieu.

III – Pièces d'état civil

- copie recto/verso de la carte d'identité (*ou passeport*),
- acte de naissance de moins de trois mois avec mentions marginales,
- acte de mariage de moins de trois mois avec mentions marginales,
- copie du contrat de mariage,
- profession, domicile, téléphone et adresse électronique des époux (*questionnaire d'état-civil à remplir*).

IV - Créance entre époux/comptes d'indivision

- copie de tous titres, factures, ou relevés de compte justifiant d'une créance de l'un des époux à l'encontre de l'autre,
- copie de tous titres, factures, ou relevés de compte justifiant d'une créance de l'un des époux à l'encontre de l'indivision.

IV - Créance entre partenaires ou concubins/comptes d'indivision

- copie de tous titres, factures, ou relevés de compte justifiant d'une créance de l'une des parties à l'encontre de l'autre,
- copie de tous titres, factures, ou relevés de compte justifiant d'une créance de l'une des parties à l'encontre de l'indivision.

V – Actifs et Passifs

Pour chacun des époux, il convient de déterminer son patrimoine originaire et son patrimoine final.

LE "PATRIMOINE ORIGINAIRE" comprend les biens qui appartenait à l'époux au jour du mariage et ceux qu'il a acquis par succession et libéralité ainsi que tous ses biens propres par nature.

Ces biens sont estimés d'après leur état au jour du mariage ou au jour où ils ont échu dans le patrimoine et d'après leur valeur au jour de la liquidation.

S'ils ont été vendus, on doit retenir la valeur du jour de l'aliénation ; si de nouveaux biens leur ont été subrogés, on doit prendre en compte la valeur de ces derniers. De ce total, on déduit le passif grevant ces mêmes biens.

A FOURNIR :

1- Actif originaire

• Donations, successions

copie des donations et succession reçus par chaque conjoint + valeur des biens donnés ou hérités **au jour du mariage et à ce jour** (s'ils existent toujours).

• Biens immobiliers

si ces biens existent toujours : copie des titres de propriété des biens immobiliers acquis avant le mariage et évaluation **à ce jour, d'après leur état au jour du mariage** (c'est à dire sans prendre en compte les travaux éventuellement effectués pendant l'union).

• Etablissements bancaires

copie à la date du mariage des relevés de(s) compte(s), adresse et dénomination des banques.

• Parts de Société acquises avant mariage

Kbis de la Société de moins de trois mois de date,

copie des statuts constitutifs revêtus des mentions d'enregistrement de la Recette des Impôts,

copie des statuts mis à jour s'il y a lieu, revêtus de la mention manuscrite "certifiée conforme à l'original" par le gérant,

attestation par un expert-comptable de la valeur **au jour du mariage et à ce jour** (si elles existent toujours) des parts sociales ou des actions.

• Divers

copie de la carte grise du véhicule automobile acquis avant mariage + valeur argus **à ce jour** (s'il existe toujours).

• Biens vendus

si les biens existant au jour du mariage ont été ensuite vendus, fournir les documents demandés ci-dessus, ainsi que la copie de l'acte de vente ou de cession et le prix de cette vente ou cession.

• Biens subrogés

si les biens listés ci-dessus ont été remplacés par d'autres (par exemple : achat d'un nouveau véhicule avec le prix de vente de l'ancien), fournir les documents concernant "l'ancien bien" et le "nouveau bien".

2- Passif originaire

- copie des comptes bancaires débiteurs au jour du mariage,
- copie des factures dues et non réglées au jour du mariage,
- copie des actes ou contrats de prêts souscrits avant mariage + tableau d'amortissement.

- LE "PATRIMOINE FINAL" comprend les biens qui appartiennent à l'époux au jour de la dissolution du mariage.

A ces biens sont ajoutés ceux donnés sans le consentement du conjoint ainsi que le montant de leurs améliorations et ceux aliénés frauduleusement.

Ces biens sont estimés d'après leur état au jour de la dissolution du régime et d'après leur valeur au jour de la liquidation. Pour les biens donnés sans le consentement du conjoint et ceux aliénés frauduleusement, ils sont estimés d'après leur état au jour de l'aliénation et la valeur qu'ils auraient eue, s'ils avaient été conservés, au jour de la liquidation. De ce total, on déduit le passif grevant ces mêmes biens.

A FOURNIR :

1- Actif final

• Biens immobiliers

- copie des titres de propriété des biens immobiliers propres ou indivis et évaluation à ce jour,
- nom et adresse du syndic si les biens sont en copropriété,
- copie des documents afférents aux travaux effectués sur lesdits biens s'il y a lieu (permis de construire, DAT, conformité).

• Etablissements bancaires

- copie à ce jour des relevés de(s) compte(s) propres ou indivis, adresse et dénomination des banques.

• Parts de Société propres ou indivises

- Kbis de la Société de moins de trois mois de date,
- copie des statuts constitutifs revêtus des mentions d'enregistrement de la Recette des Impôts,
- copie des statuts mis à jour s'il y a lieu, revêtus de la mention manuscrite "certifiée conforme à l'original" par le gérant,
- attestation par un expert-comptable de la valeur à ce jour des parts sociales ou des actions.

• Divers

- copie de la carte grise du véhicule automobile + valeur argus à ce jour.

• Biens donnés sans le consentement du conjoint et ceux aliénés frauduleusement

Fournir les documents demandés ci-dessus concernant lesdits biens + leur évaluation d'après leur état au jour de l'aliénation et la valeur qu'ils auraient eue, s'ils avaient été conservés, au jour de la liquidation.

2- Passif final (toutes sommes restant dues au jour du partage)

- copie des factures des sommes dues par un des époux ou par l'indivision (*impôt sur le revenu, taxes foncière et d'habitation, électricité, téléphone, charges de copropriété ...*),

- copie des factures propres ou indivises non réglées à ce jour,
- copie des actes ou contrats de prêts en cours + tableau d'amortissement.

VI – Comptabilité - Provision sur frais

- copie de vos RIB respectifs (afin de nous permettre de vous restituer le trop-perçu éventuel à la clôture du dossier),
- prévoir un chèque de provision à l'ordre de « GMH NOTAIRES » pour l'établissement d'un projet d'acte ou d'une consultation écrite, et le règlement des premiers débours.

La première consultation est gratuite, si elle ne donne lieu à aucun compte-rendu écrit.